

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
9	10	9

DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COX

◇ ◇ ◇ ◇

Date de convocation : 16 juin 2023

DÉLIBÉRATION : N° 22-2023

**OBJET : AUTORISATION DE
SIGNATURE – MAPA - Accord-
cadre à bons de commande pour la
fourniture et la livraison de repas en
liaison froide destinés à des cantines
scolaires, des centres de loisirs et des
bénéficiaires de services de portage
de repas à domicile**

**Le 23 juin 2023
à 21 heures**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

Présent(e)s : Mmes BOURGEOIS Coralie et OUDIN Céline, Mrs GOMBERT Jonathan, LINK Phillip, LOYZANCE Jérôme, M. MEUNIER Laurent et SAMAZAN Michel.

Absente excusée - DELEZAIVE Renée

Absents excusés et représentés :

M. CLEMENÇON Christian a donné pouvoir à Phillip LINK

M. HUAN Marc a donné pouvoir à Céline OUDIN

SECRETAIRE - Mme BOURGEOIS Coralie

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a adhéré au groupement de commandes pour la mise en place d'un marché de restauration scolaire et de portage de repas à domicile, par délibération en date du 17 mars 2023.

La convention de groupement prévoyait que le coordonnateur du groupement était le SIVS de Pays de Cadours et que le Conseil Syndical en sa qualité de coordonnateur et conformément à la commande publique était chargé de délibérer pour l'attribution du marché.

Madame le maire précise que l'avis d'appel public à concurrence a été publié sur la plateforme dématérialisée de la dépêche du Midi le 27 avril 2023 ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne.

La date de remise des offres était fixée au 1er juin 2023 à 12h00, 1 offre a été remise par voie dématérialisée.

Le pli a fait l'objet d'une ouverture le 1er juin 2023 à 14h00, puis d'une analyse des offres par les services administratifs du SIVS du Pays de Cadours.

Madame le Maire donne lecture de la délibération du SIVS du Pays de Cadours entérinant l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande à la société ANSAMBLE

Au regard de l'analyse réalisée, de la négociation menée et de l'avis du Conseil Syndical du SIVS du Pays de Cadours réunie le 12 juin 2023, le Conseil Syndical du SIVS du Pays de Cadours a décidé d'attribuer l'accord-cadre à bons de consommation PSE (5 composantes) pour les repas des cantines scolaires et des centres de loisirs et selon les modalités de chaque membre du groupement pour les repas en portage à domicile à l'Entreprise ANSAMBLE, par délibération en date du 19 juin 2023, selon les tarifs ci-dessous :

Prix unitaires de repas pour les repas « Standard » et « Végétarien » à 5 composantes des cantines scolaires et des centres de loisirs :

	REPAS A 5 COMPOSANTES	
	Prix unitaire par repas (€ HT)	Prix unitaire par repas (€ TTC)
ENFANTS DE MATERNELLE	3.11	3.28
ENFANTS DE L'ELEMENTAIRE	3.252	3.43
ADULTES	3.744	3.95

Prix unitaires de repas pour les repas « Pique-nique » à 5 composantes des cantines scolaires et des centres de loisirs :

	REPAS A 5 COMPOSANTES	
	Prix unitaire par repas (€ HT)	Prix unitaire par repas (€ TTC)
ENFANTS DE MATERNELLE	3.72	3.92
ENFANTS DE L'ELEMENTAIRE	3.72	3.92
ADULTES	3.72	3.92

Prix unitaire de repas pour le repas « Portage à domicile » livré directement par le prestataire titulaire de l'accord-cadre chez les bénéficiaires du service de portage :

	REPAS A 6 COMPOSANTES	
	Portage du repas directement au domicile des bénéficiaires	
	Prix unitaire par repas (€ HT)	Prix unitaire par repas (€ TTC)
	Prix unitaire par repas (€ HT)	Prix unitaire par repas (€ TTC)
ADULTES	9.05	9.55

Prix unitaire de repas pour le repas « Portage à domicile » livré par
l'accord-cadre au point de regroupement des repas désigné par le pouvoir adjudicateur :

	REPAS A 6 COMPOSANTES Portage du repas au point de regroupement des repas	
	Prix unitaire par repas (€ HT)	Prix unitaire par repas (€ TTC)
ADULTES	5.91	6.24

Il est proposé d'autoriser, Madame le Maire, à signer l'accord-cadre à bons de commande avec la société ANSAMBLE.

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **De retenir** l'offre REPAS A 6 COMPOSANTES Portage du repas directement livré au domicile des bénéficiaires pour un montant maximum de 7 300€ HT.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents liés à cet accord-cadre

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Céline OUDIN



Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le



ID : 031-213101561-20230623-DEL_22_2023-DE

